MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service du numérique** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **01 49 55 59 00 (PASTEL)**	**Note de service** **SG/SNUM/2026-17** **07/01/2026**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Généralisation de l'usage de Tchap au sein du ministère chargé de l'agriculture

Destinataires d'exécution
Secrétariat général Directions administration centrale CGAAER DRAAF DAAF DDI Etablissements d'enseignement technique agricole (EPLEFPA) Etablissements d'enseignement supérieur

Résumé : Suite à la circulaire du Premier ministre demandant à ce que soit déployée la messagerie sécurisée Tchap dans l'ensemble de la sphère publique, la présente note vise à organiser et accompagner la généralisation de cette messagerie au sein du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire (MAASA).

1) Contexte général

Tchap est l'application de messagerie instantanée développée par l'État pour garantir la confidentialité des échanges professionnels entre agents publics. Elle est hébergée sur des serveurs souverains, sécurisés et conformes aux exigences du RGPD. Elle est opérée par la direction interministérielle du numérique (DINUM) et est accessible à tous les agents publics. 300 000 agents publics l'utilisent d'ores et déjà, sur leur ordinateur de bureau comme sur téléphone mobile.

La circulaire du Premier ministre du 25 juillet 2025 **indique que Tchap doit être déployé largement dans la sphère publique et les cabinets ministériels à compter du 1er septembre 2025**. Cette mesure vise à sécuriser les échanges professionnels et à remplacer les applications commerciales (TikTok, WhatsApp, Telegram, Signal, Discord, etc.). Ces dernières, pour la plupart sous influences de pays étrangers, ne garantissent par la confidentialité des échanges et présentent un risque pour la sécurité des systèmes d'information des ministères.

La charte d'utilisation des outils du numérique du ministère du MAASA[1] incite également les agents à se servir de Tchap en lieu et place des outils non autorisés cités ci-dessus.

Le caractère « sensible » des informations stockées ou traitées dans Tchap est à l'appréciation de l'utilisateur ou l'utilisatrice. L'utilisation de Tchap pour le traitement d'informations sensibles[2], notamment celles qui comportent la mention « Diffusion restreinte » ou qui concernent les données personnelles dites « sensibles » au sens des articles 9 et 10 du règlement général sur la protection des données, nécessite la mise en place de mesures de chiffrement complémentaires.

2) Obligations et consignes de mise en œuvre pour tous les agents du MAASA

Tout agent public dispose d'un compte Tchap qu'il convient d'activer : cela concerne donc tous les agents du MAASA (y compris ceux en DDI).

L'installation par défaut (c'est-à-dire dans la configuration initiale des ordinateurs avant leur remise aux nouveaux agents) de l'application Tchap sur les ordinateurs est recommandée afin d'encourager les agents à l'utiliser.

À compter de la publication de la présente note, il est demandé :

- À chaque agent d'activer son compte Tchap avec son adresse professionnelle (prenom.nom@agriculture.gouv.fr) et, pour ceux qui disposent d'un téléphone mobile à usage professionnel, de télécharger l'application correspondante ;
- À chaque échelon hiérarchique dans les différentes structures (administration centrale, DRAAF/DAAF, DDI, Etablissements d'enseignement technique agricole et supérieur) de s'assurer de la diffusion et de l'appropriation de Tchap au sein de son équipe et de créer les salons qu'il estime nécessaires (ex en administration centrale : le chef de service crée un salon avec ses sous-directeurs, le sous-directeur avec ses chefs de bureau, le chef de bureaux avec ses agents…) ;

[1] https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/IMG/pdf/1106_charte_outils_num.pdf

[2] Selon l'instruction interministérielle n° 901/SGDSN/ANSSI, "*les informations sensibles sont celles dont la divulgation à des personnes non autorisées, l'altération ou l'indisponibilité sont de nature à porter atteinte à la réalisation des objectifs des entités qui les mettent en œuvre*".

- Aux responsables RH de proximité et du service du numérique de chaque structure de présenter l'application Tchap à chaque nouvel arrivant dans le cadre de leur accueil et de s'assurer qu'ils ont bien créé un compte.

3) Conseils pratiques d'usage

Tchap est disponible :

- Sur le poste de travail de chaque agent via le navigateur Firefox ou Edge (https://tchap.gouv.fr) ou en application installée ;
- Sur smartphone, en application mobile téléchargeable gratuitement.

Il est autorisé d'installer Tchap sur son téléphone personnel pour un usage strictement professionnel, à condition de veiller à respecter la charte d'utilisation des outils du numérique du ministère.

Il est recommandé d'installer Tchap à deux endroits différents pour garantir le stockage de ses clés de cryptage, par exemple son poste de travail et son smartphone.

Pour les agents de l'administration centrale, ceux-ci doivent s'inscrire au salon « Informations événements numériques (salon transversal d'information sur les incidents numériques du MAASA) ». D'autres salons à destination de l'ensemble des agents d'administration centrale sont en cours de création.

A titre d'exemple, Tchap peut répondre aux usages suivants :

- Je cherche à joindre un agent public mais je ne connais pas ses coordonnées téléphoniques => je le contacte en lui adressant un courriel et je peux doubler en lui adressant un message sur Tchap ;
- Je conduis un projet avec une communauté de travail comprenant des personnes extérieures => je peux créer un salon Tchap et convier ces personnes ;
- En tant que manager, je souhaite partager rapidement une information avec l'ensemble de mon équipe => je publie un message sur le salon Tchap privé réservé à mon équipe.

4) Suivi et accompagnement (pour les agents de l'administration centrale)

Le service téléphonique PASTEL assurera l'assistance pour toute difficulté que rencontreraient les agents.

Le service du numérique (SNUM/ETNA/BSNA) reste à disposition pour toute question technique ou besoin d'accompagnement spécifique. Des supports de prise en main sont disponibles sur l'Intranet du MAASA et des webinaires seront prochainement organisés.

La Secrétaire générale

Cécile Bigot-Dekeyzer